



Angers, le 20 décembre 2013

Note n°13-10-P

**NOTE A L'ENSEMBLE DU PERSONNEL
RELATIVE A LA LOCATION DE VELO AVEC OPTION D'ACHAT**

Afin d'inciter à l'usage des transports en commun pour les déplacements entre la résidence des salariés et leur lieu de travail, une note de la DRH du 23 mars 2009 portant sur l'incitation à l'usage des transports en commun précise les modalités de la participation financière de l'ADEME à l'acquisition des titres d'abonnement souscrits par l'ensemble des salariés.

Pour mémoire, l'ADEME prend en charge 50% des titres d'abonnement pour les trajets domicile – travail sans limite de montant pour l'ensemble du personnel. Cette prise en charge concerne l'ensemble des abonnements annuels, mensuels, hebdomadaires ou à renouvellement tacite émis par la SNCF, la RATP et les entreprises de transport public. La prise en charge de ces abonnements est cumulable entre les différents modes de transport.

Dans ce cadre, il est précisé les éléments suivants concernant les vélos :

- L'ADEME prend à sa charge 50% du montant des abonnements à un service de location de vélo dans la limite de 100 € par mois.
- S'agissant des contrats de location avec option d'achat (y compris vélo à assistance électrique) l'Ademe prend à sa charge 50% du prix de la location, dans la limite de 100 € par mois, sur la durée du contrat de location dans la limite de 12 mois. En tout état de cause, la prise en charge totale de l'ADEME ne pourra excéder 50% de la valeur du vélo. Le bénéfice de cette aide ne pourra être reconduit qu'après 5 années révolues

Il est rappelé que les personnels qui bénéficient de cette mesure doivent tenir à disposition du service gestion du personnel les justificatifs d'abonnement des 12 derniers mois (cf. note du Secrétaire général du 26 janvier 2006).

David MENAGER

Directeur des Ressources Humaines